

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 23 mars 2022 (19h00)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 17 mars 2022 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. RENARD Roger, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

Était absent excusé : M. BOSC David (Donne pouvoir à M. MONNEREAU Patrick)

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2022

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature de la convention partenariale pour l'installation de mobiliers urbains à usage publicitaire et Abri-Voyageurs

Point annulé et reporté au prochain Conseil Municipal afin de respecter les délais d'appel à concurrence d'occupation du domaine public

01 – CAMPING - Adoption du règlement intérieur du Camping le Planginot pour l'année 2022

02 – CAMPING – Signature de la convention d'occupation d'un espace de vente au profit de la SARL « Le Bon Camion »

03 – COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de signature de la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie de la Charente Maritime

04 – COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de Concession – PLAGES – Attribution du contrat d'exploitation d'une activité de restauration rapide

05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation donnée à M. Le Maire de vendre le terrain cadastré B1163, rue Adolphe Joussemet 17840 La Brée les Bains

06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2022 Aire de Stationnement Camping-car

07 – DOMAINE et PATRIMOINE – Retrait de la délibération n°02 en date du 19 janvier 2022 instaurant la cession du bien « Maison d'habitation » sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains cadastré B2462 à Mme et M. ERB demeurant 84 avenue de Marinville 94100 Saint Maur des Fossés suite au désistement des bénéficiaires

08 – DOMAINE et PATRIMOINE – Cession du bien « Maison d'habitation » sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains cadastré B2462 à Mme Delphine BORIVENT et M. Etienne GOMBERT demeurant 6 rue Marc Robert 17650 Saint Denis d'Oléron

09 – FINANCES LOCALES – Budget principal commune – Modification d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022

10 – FINANCES LOCALES – Création d'un service de paiement en ligne

11 – URBANISME – Inscription de la commune sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte

12 – VŒUX et MOTION - Commune de La Brée les Bains CONTRE le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2022

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 – CAMPING – Adoption du règlement intérieur du Camping le Planginot pour l'année 2022

Pour la saison 2022, il convient de procéder à l'élaboration d'un règlement définissant les règles applicables à l'intérieur du camping municipal « Le Planginot ».

Considérant le projet de règlement qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de l'année 2022 du camping « Le Planginot »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à accomplir tous actes y afférents.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

02 – CAMPING – Signature de la convention d'occupation d'un espace de vente au profit de la SARL « Le Bon Camion »

Il est important de rendre attractif le camping municipal en proposant des services aux usagers. La commune a reçu la proposition de la SARL « Le Bon Camion » d'installer une fois par semaine un Food truck au camping municipal qui propose la vente de produits locaux. Cette proposition se matérialise par la mise en place d'une convention qui est jointe en annexe.

Les droits de place seront identiques aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal pour le marché municipal pendant la période du 01 juin au 30 septembre, soit 2,70 € TTC le mètre linéaire par jour d'engagement de présence.

Considérant le projet de convention qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les droits de place seront identiques aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 pour le marché municipal pendant la période du 01 juin au 30 septembre 2022, soit 2,70€ TTC le mètre linéaire par jour d'engagement de présence,
- **DIT** que les droits de place seront recouverts par émission de titres de recettes et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 – COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de signature de la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie de la Charente Maritime

La Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) a exercé un contrôle fiscal sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie. Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettir le Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2019,
- Rectifier les exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'Etat, des factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Le projet de convention qui est soumis en annexe expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de 2 276,05€, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Aussi le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 – COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du contrat de Concession – PLAGES – Contrat d'exploitation d'une activité de restauration rapide

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°05 en date du 15 décembre 2021, d'engager une procédure d'appel d'offre pour recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la tenue de l'exploitation d'une restauration rapide non sédentaire. Ceci en vue d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation et d'assurer l'attractivité de la plage de Planginot.

L'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 décembre 2021 sur les sites www.marches-securises.fr, www.labreelesbains.com ainsi que par voie de presse (Sud-Ouest).

Le montant de la redevance a été fixé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 à 5500€ pour l'ensemble de la période d'exploitation soit 916,66€/mois. Il a été également établi, par délibération n°03M du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, que les frais liés à l'assainissement des eaux usées et à la consommation d'eau sont fixés forfaitairement pour la période d'exploitation à 40€ (payable en fin de saison).

La Commission de concession réunie en date du 25 janvier puis du 28 février 2022 a rendu son rapport d'analyse des offres, transmis au Conseil municipal le 03 mars 2022, proposant d'attribuer le contrat de concession à la société L'ATYPIQUE sise 36 rue des Boulassiers 17840 La Brée les Bains ; cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse.

Considérant que le contrat de concession est valable pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission de concession, résultant de l'analyse des offres et du classement notifié inscrits au rapport du 28 février 2022 attribuant le marché à la société L'ATYPIQUE sise 36 rue des Boulassiers 17840 La Brée les Bains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société L'ATYPIQUE,
- **DIT** que le contrat de concession est conclu pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus,
- **DIT** que la recette résultant de cette opération sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Délibéré à la majorité,

Adopté par	13	Voix	Majorité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION	1	Voix	M. Renard
NPPV			

05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation donnée à M. Le Maire de vendre le terrain cadastré B1163, rue Adolphe Joussemet 17840 La Brée les Bains

Afin de décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du Conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente, en étant informés, notamment, de la valeur de l'immeuble.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas, pour les communes de moins de 2 000 habitants, que l'avis du service des Domaines soit saisi pour réaliser une estimation du bien. Cependant, la valeur du bien cadastré section B1163 a été estimée par l'agence locale FORT à 180€/m² soit 37 620€ pour la parcelle.

Considérant que ladite parcelle (de 4 mètres de large sur 52,25 mètres de long) pourrait éventuellement intéresser le propriétaire du terrain contigu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain non viabilisée d'une surface de 209m² situé rue Adolphe Joussemet sur la commune de La Brée Les Bains référencé au cadastre section B1163 en zone UA, dont l'extrait cadastral est annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document et à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2022 de l'Aire de Stationnement Camping-car

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du stationnement de l'aire de camping-car pour l'année 2022 sise rue des Ardillières, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du stationnement de l'aire de camping-car pour l'année 2022 comme suit :

Stationnement	Tarifs 2022 en €	Période d'ouverture
En CB uniquement	8€ les 24 heures	<i>Toute l'année</i>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 – DOMAINE et PATRIMOINE – Retrait de la délibération n°02 en date du 19 janvier 2022 instaurant la cession du bien « Maison d'habitation » sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains cadastré B2462 à Mme et M. ERB demeurant 84 avenue de Marinville 94100 Saint Maur des Fossés suite au désistement des bénéficiaires

Le Conseil Municipal, par délibération n°16 du 19 mai 2021, a autorisé M. Le Maire à vendre le bien immobilier de la succession de Mme LEONARD : Maison d'habitation sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains. Par délibération n°02 du 19 janvier 2022, ce dernier a autorisé cette vente à M. et Mme ERB. Cependant par courriel adressé à l'agence FORT en date du 15 janvier 2022 (mais transmis à la commune après le vote du Conseil) ces derniers ont renoncé à l'achat du bien susmentionné.

Vu les articles L 242-3 et L 242-4 du code de relations entre le public et l'administration relatifs à l'abrogation et le retrait d'un acte administratif sur demande du bénéficiaire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°02 en date du 19 janvier 2022 instaurant la cession du bien « Maison d'habitation » sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains cadastré B2462 à Mme et M. ERB demeurant 84 avenue de Marinville 94100 Saint Maur des Fossés à la demande des bénéficiaires,
- **DIT** que le retrait s'applique à compter de sa date d'adoption,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 – DOMAINE et PATRIMOINE – Cession du bien « Maison d'habitation » sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains cadastré B2462 à Mme Delphine BORIVENT et M. Etienne GOMBERT demeurant 6 rue Marc Robert 17650 Saint Denis d'Oléron

Le Conseil Municipal, par délibération n°16 du 19 mai 2021, a autorisé M. Le Maire à vendre le bien immobilier de la succession de Mme LEONARD : Maison d'habitation sis 1 rue des Ardillières La Brée les Bains.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du Conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente, en étant informés, notamment, de la valeur de l'immeuble. Le CGCT ne prévoit pas, pour les communes de moins de 2 000 habitants, que l'avis du service des Domaines soit saisi pour réaliser une estimation du bien. Cependant, la valeur de ce bien cadastré section B2462 a été estimée par trois agences locales entre 269 610 € et 300 000 €.

Il a été choisi par l'unanimité des légataires, au vu du contexte immobilier actuel favorable, que le bien serait proposé à la vente sur l'estimation haute soit 300 000 €.

Suite au retrait de la délibération accordant la cession dudit bien à M. et Mme ERB à la demande de ces derniers, Mme Delphine BORIVENT et M. Etienne GOMBERT demeurant 6 rue Marc Robert 17650 Saint Denis d'Oléron, ont fait une offre d'achat portant le montant de l'acquisition à 300 000 € hors frais d'acte d'acquisition.

Considérant le projet d'acte authentique de promesse de vente, annexé à la présente délibération, établi par le notaire Maître Bénédicte FAUCHEREAU, le plan cadastral annexé incluant la parcelle réservée aux trottoirs communaux et l'accord des colégataires quant à la cession de ce bien dans les conditions exposées ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acte authentique de promesse de vente établi par Maître Bénédicte FAUCHEREAU,
- **DECIDE** de procéder à la cession du bien : Maison d'habitation d'une surface de 679m² situé 1 rue des Ardillières sur la commune de La Brée Les Bains référencé au cadastre section B2462 au prix de 300 000 euros hors frais d'acte d'acquisition à Mme Delphine BORIVENT et M. Etienne GOMBERT demeurant 6 rue Marc Robert 17650 Saint Denis d'Oléron,
- **CHARGE** l'office notarial S.C.P. « Catherine BOURGOIN, Bénédicte FAUCHEREAU, Charles RAGEY notaires associés », dont le siège est à SAINT-PIERRE D'OLERON (Charente-Maritime), 7 rue de la République, de l'établissement de tous les actes correspondants,
- **AUTORISE** M. Le Maire à remplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

09 – FINANCES LOCALES – Budget principal commune – Modification d'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022

Suite au courrier de la préfecture reçu en date du 31 janvier 2022 précisant que les restes à réaliser de 2020 ainsi que les emprunts devaient être exclus des ouvertures de crédits d'investissements anticipés, il convient de rectifier le montant maximum des ouvertures de crédits d'investissement anticipés fait par délibération n°04 du Conseil Municipal du 19 janvier 2022.

Pour mémoire, le budget 2021 a été voté comme suit :

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2021	Reste à réaliser 2020 au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total comptabilisé	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
Chapitre 10	2 000€			2 000€	500,00€
Chapitre 16 (1641) (165)	65 500€ 1 000€			1 000€	0€ 250€
Chapitre 20	0€		4 890€	4 890€	1 222,50€
Chapitre 204	4 791€			4 791€	1 197,75€
Chapitre 21	45 550€	9 157€	266 355€	311 905€	77 976,06€
Op 102	715€	6 425€		715€	178,75€
Op 106	0€	5 650€	2 832€	2 832€	708€
Op 120	12 000€	204 539€		12 000€	3 000€
Op 2018002	0€	5 647€		0€	0€
Op 2019004	803 500€	60 912€	-259 200€	544 300€	136 075€
Op 2019005	250 000€	63 850€		250 000€	62 500€
Op 2019007	32 000€	15 900€		32 000€	8 000€
Op 2019008	1 000€	22 600€	1 402€	2 402€	600,50€
Op 2020001	25 530€			25 530€	6 382,50€
Op 2020002	1 000€	2 800€		1 000€	250€
Op 2020003	0€	21 000€	21 000€	21 000€	5 250€
Op 2020004	0€	14 000€		0€	0€
Op 2020005	7 000€	20 000€	20 000€	27 000€	6 750€
Op 2021001	200 000€		1 721€	201 721€	50 430,25€
Op 2021002	21 520€			21 520€	5 380€
Op 2021003	89 600€		-18 000€	71 600€	17 900€
Op 2021004	16 450€			16 450€	4 112,50€
Op 2021005	62 300€		-875€	61 425€	15 356,25€
Op 2021006	14 950€		875€	15 825€	3 956,25€
TOTAL	1 656 406€	452 480€	41 000€	1 631 906€	407 976,31€

Aussi, le Conseil Municipal :

- **RECTIFIE et DECIDE**, au titre de l'exercice 2022, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget Primitif 2022 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

Chapitre / Opération	Ouverture de crédits d'investissement
Chapitre 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 197€
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 170€
Op 120 EXTENSION & AMENAGEMENT CIMETIERE	3 000€
Op 2019004 TRAVAUX VOIRIE-ENFOUIS.RESEAUX - ROUTE DU DOUHET	136 075€
Op 2019005 TRAVAUX VOIRIE-ENFOUIS.RESEAUX – AVE POMPIDOU	1 590€
Op 2019007 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	6 279€
Op 2020005 EXTENSION BUREAUX MAIRIE	6 750€
Op 2021002 EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	5 380€
Op 2021003 BATIMENTS PUBLICS	6 720€
Op 2021004 EQUIPEMENT INFORMATIQUE	2 130€
Op 2021005 MARCHE	7 600€
Op 2021006 AMENAGEMENT PLAGE	2 600€
TOTAL	206 491€

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

10 – FINANCES LOCALES – Création d'un service de paiement en ligne

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € : au plus tard le 1er juillet 2019,
- Lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € : au plus tard le 1er juillet 2020,
- Lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 € : au plus tard le 1er janvier 2022.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service en ligne mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettrait de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour chaque dette sera mise en place (autorisation d'occupation du domaine public, droits de place du marché, aire de stationnement...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La municipalité a la volonté de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et d'appliquer l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01^{er} janvier 2022.

Considérant l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permettant un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire sur Internet mais aussi par prélèvement SEPA unique, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée sur le site sécurisé de la DGFIP,
- **AUTORISE** M. Le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

11 – URBANISME – Inscription de la commune sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi climat et résilience » régit les nouvelles dispositions en matière de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le département de Charente-Maritime est particulièrement sensible au phénomène d'évolution du trait de côte. Les tempêtes mettent régulièrement en lumière des phénomènes d'érosion littorale comme ce fut le cas lors des tempêtes de Martin en décembre 1999, Xynthia en février 2010, mais également au cours de l'hiver 2013-2014, durant lequel de forts reculs ponctuels de dizaines de mètres ont pu être observés.

Dans ce contexte, la loi climat et résilience apporte de nouvelles dispositions permettant aux collectivités, le cas échéant, de mener une gestion intégrée de ce risque au regard de leur politique d'urbanisme. Afin de pouvoir bénéficier des nouveaux dispositifs réglementaires, les communes doivent au préalable être

identifiées sur une liste, fixée par décret, et réaliser des cartographies de l'évolution du trait de côte à échéance 30 et 100 ans.

La commune de La Brée les Bains est identifiée « Commune de Charente-Maritime envisagée pour figurer sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte », à l'instar des autres communes de l'île d'Oléron.

Considérant les démarches déjà engagées en matière d'érosion côtière sur le territoire, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'inscription de la commune de La Brée les Bains sur la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	14	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	14	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

12 - VŒUX et MOTION - Commune de La Brée les Bains CONTRE le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron

Le débat public associé au projet du parc éolien au large d'Oléron a été mis en œuvre de septembre à janvier 2022. Ce débat a été reporté à février 2022 suite à la modification de la zone potentielle du projet portant le périmètre à 732km².

Suite à cette modification, le projet interpelle et laisse supposer que la volonté de l'Etat serait de maintenir le projet sans prendre en compte les avis exprimés.

Le débat public montre depuis septembre 2021 une constante du côté des oppositions au projet : une expression unanime CONTRE le projet d'éolien en mer reposant sur des éléments factuels, qu'ils soient techniques, économiques, touristiques, paysagers, environnementaux, écologiques, patrimoniaux.

- ✓ Considérant que le projet est trop impactant d'un point de vue environnemental : les flux migratoires des oiseaux, la biodiversité marine et la pêche seront fortement perturbés,
- ✓ Considérant que le projet est trop impactant d'un point de vue esthétique car finalement il sera assez visible des côtes,
- ✓ Considérant que selon la communauté des pêcheurs, il semble que le projet actuel se situe exactement au plus mauvais endroit pour la survie de la pêche oléronaise. En effet, il se trouve dans la zone, déjà classée NATURA 2000, où les poissons vont frayer, ce qui risque au mieux de déranger les populations de poissons, au pire de complètement les décimer,
- ✓ Considérant que cette conséquence porterait un coup fatal aux emplois des pêcheurs,
- ✓ Considérant qu'il serait fort étonnant que ce parc ait un quelconque impact positif pour l'emploi ou le logement, déjà bien en peine sur Oléron,
- ✓ Considérant qu'au lancement du projet il était question d'un parc éolien de 120 km², puis de 300km², pour en finir à 732km². D'un projet local à dimension raisonnée, le projet d'éolien offshore de la Nouvelle-Aquitaine s'est transformé, au fil du temps et des années, vers un projet XXL à portée nationale ; un projet dépassant la dimension maritime de notre espace de vie qui détruit notre histoire, notre paysage, nos choix de vie et dévalorise nos espaces naturels ;

Aussi le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter CONTRE l'éolien en mer au large de l'île d'Oléron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches auprès des autorités concernées.

Délibéré à la majorité,

Adopté par	13	Voix	Majorité
Présents ou représentés	14	Voix	
Exprimés	14	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE	1	Voix	M. Baldassari
ABSTENTION			
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°2022/01 :

Achat d'un tourniquet pour enfants au prix de 4 174,80€ TTC auprès de la société PCV collectivités sise 1 182 rue de la Gare, 79 410 ECHIRE et sollicitation du fonds de concours de la Communauté de communes de l'île d'Oléron sur son axe 3 pour l'achat du tourniquet.

Décision n°2022/02 :

Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de communes pour la dépollution du marais de la forêt du Douhet.

Levée de séance 19h35